

DOMMAGE CORPOREL :
De la pluralité des barèmes
de capitalisation vers un
barème officiel ?



La Commission Automobile a confié en 2017 à un Groupe de Travail composé de juristes, d'actuaire et de souscripteurs, la mission d'engager une réflexion sur les barèmes de capitalisation. Ceux-ci ont été construits à l'initiative des avocats spécialisés dans les recours corporels graves ou à partir des travaux réalisés par les assureurs.

En partant d'un travail de lecture critique d'articles parus dans la Gazette du Palais, le Groupe de Travail a fait évoluer sa réflexion vers une analyse approfondie des critères retenus de l'ensemble des barèmes de capitalisation et a détaillé tous les paramètres techniques permettant de les élaborer.

La constitution des barèmes nécessite un nombre important d'hypothèses dont le calibrage amène en pratique à des disparités significatives du prix d'euro de rente.

Le GT a retenu les barèmes de la Gazette du Palais et ceux publiés par les assureurs (BCIV et BCRIV *) parmi l'ensemble des barèmes existants au 31 décembre 2018. Ils ont le mérite de pallier l'absence d'un barème officiel mais ne sont pas exempts de critiques.

Par exemple, l'étude démontre que les barèmes de la Gazette du Palais ont une méthodologie inconstante, une fréquence de mise à jour inconnue et discrétionnaire ainsi qu'une inadéquation entre le choix de l'obligation support et l'espérance de vie de la victime.

L'APREF recommande l'officialisation d'un barème utilisant des paramètres clairs et une méthodologie constante. Elle propose d'être associée à toutes discussions susceptibles de s'engager sur le sujet permettant de renforcer l'équité et la prévisibilité de l'indemnisation du dommage corporel.

(*) BCIV : Barème de Capitalisation pour l'Indemnisation des Victimes et BCRIV : Barème de Capitalisation de Référence pour l'Indemnisation des Victimes

SOMMAIRE

A. Tableau de synthèse au 31.12.2018

B. Focus sur les paramètres

- 1) **Eléments communs**
- 2) **Eléments différents**
- 3) **Eléments à clarifier**

C. Focus sur les barèmes

- 1) **Barèmes Gazette du Palais**
- 2) **Barèmes BCIV / BCRIV**

D. Comparaisons graphiques du Prix de l'euro de Rente (P€R)

- 1) **Barèmes de la Gazette du Palais**
- 2) **Barèmes BCIV et BCRIV**
- 3) **Comparaison des groupes de barèmes**




Annexe :

- **Tableau détaillé de comparaison Barèmes de Capitalisation.**

Aujourd'hui, la multiplicité des barèmes crée une confusion. Le tableau ci-dessous a pour objet de synthétiser les différents paramètres utilisés par chacun des barèmes de capitalisation mis à disposition des acteurs de l'indemnisation des préjudices corporels.

A. Tableau de synthèse au 31.12.2018

Barèmes de capitalisation : synthèse et comparaison des paramètres techniques

Barèmes de capitalisation	Taux net d'inflation	Taux d'intérêt / Placements sous-jacents					Inflation			Table de mortalité	Mises à jour			
		Taux brut d'inflation	Source de l'indice	Période de référence	Duration du taux	Types de placement sous-jacents	Taux d'inflation	Source de l'indice	Période de référence		Fréquence	Date de publication		
Gazette du Palais 	GP 2013	1,20%	2,16%	Moy. TEC	2 nd semestre 2012 (6 mois)	Explicitement 10 ans	Emprunts d'Etat français	0,96%	Indice retenu mais non spécifié dans le texte : INSEE 1763852 IPC hors tabac	80% de 2012 (1,20%)	INSEE H/F 2006-2008	Discretionnaire	Mars 2013	
	GP 2016	1,04%	1,29%		Début déc. 2013 à fin nov. 2014 (12 mois)			0,25%		Moy. de 2014 (0,50%) et 2015 (0%)			Avr. 2016	
	GP 2018 ⁽¹⁾	0,50%	0,70%		01.11.2015 - 31.10.2017 (24 mois)			0,20%		Moy. 3 ans de 2014 à 2016				
	GP 2018 ⁽²⁾	0,50%	1,50%	Estimation interne du cabinet PRIMACT (société de Conseil en Actuariat)	Valeur instantannée 2017	Non précisé	Portefeuille moyen terme analogue à celui de mutuelles d'assurance (pas de précision sur les types d'actifs retenus)	1,00%	INSEE 1763852 IPC hors tabac	Valeur instantannée 2017	INSEE H/F 2010-2012		Nov. 2017	
BCIV / BCRIV 	BCIV 2016	1,29%	1,29%	Moy. TEC	Déc. 2013 à fin nov. 2015	Implicitement 10 ans	Emprunts d'Etat français	Inflation non prise en compte			INSEE H/F 2006-2008		Janv. 2016	
	BCRIV 2017	0% à 1,89%	0,20% à 2,09%	Moy. courbes des taux sans risque EIOPA	Déc. 2015 à nov. 2016	Espérance de vie selon la table de mortalité	Emprunts d'Etats zone Euro	0,20%	INSEE 1763852 IPC hors tabac	Inflation moy. 3 ans 2014 à 2016	INSEE H/F 2010-2012	Annuelle	Févr. 2017	
	BCRIV 2018	0% à 1,90%	0,40% à 2,30%		Déc. 2016 à nov. 2017			0,40%		Inflation moy. 3 ans 2015 à 2017			Janv. 2018	
Université de Savoie FACULTÉ DE DROIT 	Savoie 2016	0,15% à 1,04%	0,83% à 1,72%	Moy. TEC	Janv. à déc. 2015	TEC 10 (pour les années 0-20 ans) TEC 20 (pour les années 20-30 ans) TEC 30 (pour les années 30 ans +)	Emprunts d'Etat français	0,68%	INSEE 1763852 IPC hors tabac	Moy. sur 5 ans de n-3 à n+1 : - n-3 à n-1 observée, - n à n+1 prévisions de la Commission EU	INSEE H/F 2006-2008	Annuelle	2016	
	Savoie 2017	-0,24% à 0,66%	0,46% à 1,35%		Janv. à déc. 2016			0,70%		Moy. sur 5 ans de n-3 à n+1 : - n-3 à n-2 observée, - n-1 à n+1 prévisions de la Commission EU			INSEE H/F 2010-2012	Janv. 2017
	Savoie 2018	0% à 1,02%	0,79% à 1,82%		Janv. à déc. 2017			0,80%		Moy. sur 5 ans de n-2 à n+2 : - n-2 à n-1 observée, - n à n+2 prévisions de la Commission EU			Janv. 2018	
Barèmes de capitalisation	Taux net d'inflation	Taux brut d'inflation	Source de l'indice	Période de référence	Duration du taux	Types de placement sous-jacents	Taux d'inflation	Source de l'indice	Période de référence	Table de mortalité	Fréquence	Date de publication		
		Taux d'intérêt / Placements sous-jacents					Inflation				Mises à jour			

L'étude retient les deux familles de barèmes de capitalisation : les BCIV/BCRIV publiés par la FFA et ceux de la Gazette du Palais (GP) soumis par les avocats spécialisés dans le recours des victimes. Du fait de leur absence d'utilisation, l'analyse exclut les barèmes créés par l'Université de Savoie.

Le taux de capitalisation de 0,50 % de la Gazette du Palais 2018 (GP 2018) a été obtenu selon deux méthodologies différentes, ce qui explique le dédoublement dans le tableau ci-dessus.

B. Focus sur les paramètres

Afin de faciliter leur comparaison, les paramètres ont été regroupés en quatre catégories : le taux d'intérêt/placements sous-jacents, l'inflation, la table de mortalité et les mises à jour. Le tableau fait ressortir des éléments communs mais souligne également des différences et des éléments inexpliqués.

1. Éléments communs

- Dernière table de mortalité en vigueur

Le premier élément commun pouvant être relevé est la table de mortalité. Les concepteurs des différents barèmes ont utilisé la table INSEE H/F 2006/2008 pour les tables publiées antérieurement à 2016. Les tables les plus récentes (2017 et 2018) retiennent sa mise à jour 2010/2012.

- Inflation introduite récemment

Un autre élément se retrouve désormais dans tous les barèmes : l'inflation. Sa prise en compte est récente. Une majorité de barèmes retient une inflation moyenne sur les années 2014 à 2017. La période de référence diffère toutefois selon les barèmes : 2, 3 ou 5 ans.

- Indice du taux d'inflation

Le dernier élément commun est l'indice du taux d'inflation : INSEE 1763852 IPC hors tabac. Toutes les tables retiennent de façon explicite ou non ce même indice à l'exception du BCIV 2016 qui ne prend pas en compte l'inflation.

2. Éléments différents

- Fréquence de mises à jour

Les BCIV/BCRIV sont révisés annuellement depuis 2004.

La régularité de ces publications BCIV/BCRIV s'oppose au caractère discrétionnaire de la fréquence des révisions des tables de la Gazette du Palais. Les éditions GP remontent également à 2004. Il faudra attendre 2013 pour la publication d'un barème, soit un délai de 9 ans sans mise à jour (le barème 2011 n'ayant pas été retenu par la jurisprudence). Deux mises à jour du barème GP ont été éditées en 2016 et en 2018. Du fait de l'irrégularité de l'actualisation de ces barèmes, la pérennité de la dernière publication reste incertaine.

- Taux d'inflation différents

Tous les barèmes retiennent un taux d'inflation qui varie de 0,20 % à 1 %. En 2017, la situation était cohérente par rapport à ce critère : les taux du BCRIV 2017 et de la GP 2016 sont proches à 0,20 % et 0,25 %.

Ensuite les deux approches de la GP 2018 présentent des taux très différents du fait de méthodologies de calcul distinctes : 0,20 % (moyenne sur 3 ans, GP 2018 1) et 1 % (valeur instantanée 2017, GP 2018 2).

Du côté des assureurs, les BCRIV 2017 et 2018 montrent des taux croissants conformément aux données économiques récentes (moyenne sur trois ans glissants) : de 0,20 % à 0,40 %.

- **Maturité du taux d'intérêt**

Les trois barèmes GP utilisent des maturités fixes sur 10 ans par référence au TEC10. A l'inverse, les deux BCRIV retiennent le taux d'intérêt de la courbe EIOPA sur la base de l'espérance de vie de chaque victime.

- **Période de référence de l'inflation**

Cette période de référence est le paramètre le plus délicat des tables GP. En effet les trois tables ont une méthodologie changeante : pour la GP 2013 et selon une des 2 explications données sur la GP 2018, une inflation annuelle est retenue (2012/2017) ; pour la GP 2016, c'est une moyenne de 2 ans qui est utilisée (2014 et 2015) et pour l'autre explication de la GP 2018, une moyenne de 3 ans (de 2014 à 2016).

3. Éléments à clarifier

- **Source de l'indice (estimation interne Prim'act)**

Ce paramètre technique nécessite d'être clarifié. Les deux premières tables GP et le barème BCIV 2016 prennent en compte une source fiable pour l'indice de référence du taux d'intérêt : une moyenne du TEC10. Les deux BCRIV s'appuient également sur un critère connu, à savoir une moyenne de courbes européennes EIOPA utilisée pour mesurer la solvabilité des assureurs.

Cependant une des composantes de la table GP 2018 fait appel à une source non officielle. Il s'agit d'une estimation interne établie par une société privée de conseil en actuariat, le cabinet PrimAct. A défaut du caractère officiel de ce critère, nous sommes très réservés quant à la pertinence de ce choix.

C. Focus sur les taux utilisés par les familles de barèmes

Deux taux peuvent être retenus pour la poursuite de nos travaux d'analyse : le taux d'intérêt et le taux d'inflation.

Le taux d'intérêt peut être défini comme la référence de capitalisation des fonds. Ainsi, il constitue une donnée économique importante puisqu'il correspond au rendement des actifs sur lesquels les victimes pourraient investir leurs indemnités versées en capital.

La référence au taux d'inflation correspond à la perte du pouvoir d'achat de la monnaie se caractérisant par une augmentation générale des prix. Pour la victime, il s'agit bien de l'inflation prévisible des dépenses à laquelle elle se trouvera exposée.

Chaque famille de barème a une appréciation distincte de ces deux taux : intérêt et inflation.

1. Barèmes Gazette du Palais

- Taux d'intérêt net d'inflation

La Gazette du Palais utilise le même indice (TEC) de maturité 10 ans pour ses différents millésimes. Cependant, les périodes de référence de l'indice retenues pour le calcul sont hétérogènes, évoluant d'une moyenne sur 6 mois (second semestre 2012) pour la GP 2013 à une moyenne sur 24 mois (novembre 2015 à octobre 2017) pour le millésime 2018.

- Taux d'inflation

Sur la question du taux d'inflation appliqué au barème, il peut être relevé également une importante volatilité dans le choix des périodes de référence pour l'indice INSEE 1736852 (IPC hors tabac). Ainsi, le taux retenu ressort initialement d'une partie de l'inflation constatée sur une année (80% de l'exercice 2012) au titre du barème 2013, alors que pour le barème 2018 (publication en novembre 2017) il s'agit d'une moyenne glissante sur trois ans (2014 à 2016).

L'absence de constance de la méthodologie employée pour déterminer le taux de capitalisation du barème, associée à une fréquence de mise à jour discrétionnaire, peut suffire à remettre en cause la légitimité de ces barèmes qui pourraient paraître « opportunistes ».

2. Barèmes BCIV / BCRIV

Il est utile de noter la mise à jour annuelle de ce barème, tant sous son ancienne version (BCIV) que dans sa nouvelle déclinaison (BCRIV).

- Taux d'intérêt net d'inflation

Si le BCIV s'appuyait également sur une maturité de 10 ans selon l'indice TEC, le BCRIV constitue une approche nouvelle plus en adéquation avec la problématique de la duration du rendement en fonction de l'âge du crédit-rentier.

Ainsi, une migration s'opère depuis la moyenne sur 24 mois du TEC (BCIV 2016) vers une moyenne sur 12 mois des courbes des taux sans risque EIOPA avec une duration basée sur l'espérance de vie selon la table de mortalité (BCRIV 2017 et BCRIV 2018).

Force est de constater une adéquation entre la duration considérée pour le taux d'intérêt et l'âge de la victime au jour de l'indemnisation afin de répondre aux besoins viagers de celle-ci.

- **Taux d'inflation**

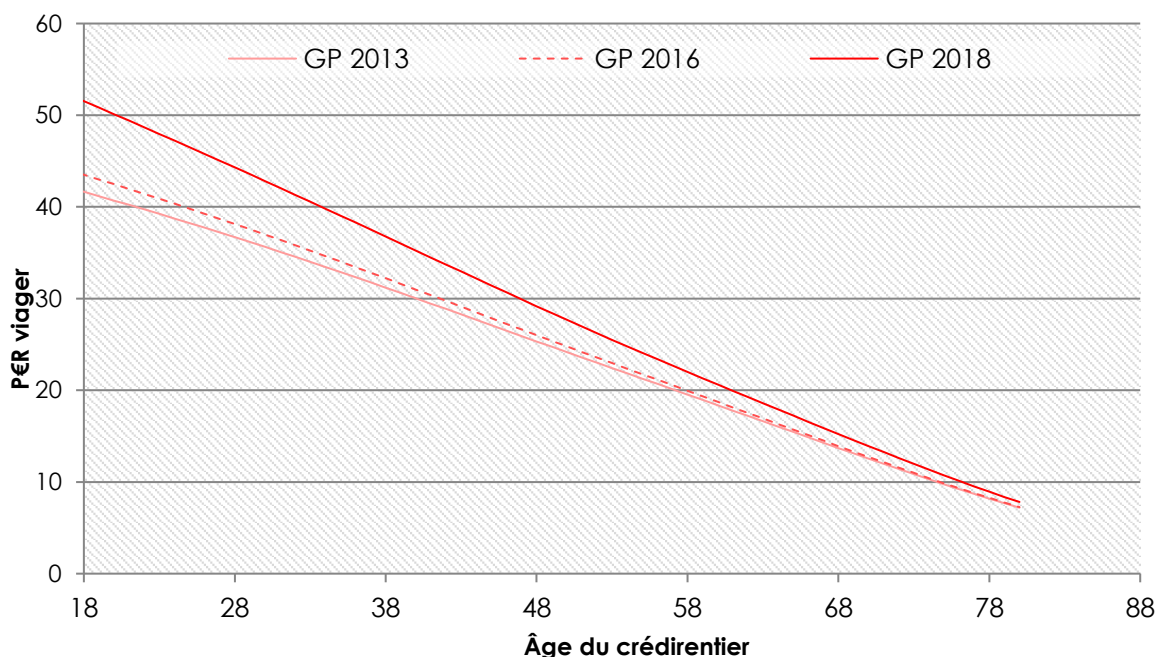
Afin de fixer le taux d'inflation, le BCRIV se réfère également à l'indice INSEE 1736852 (IPC hors tabac). Néanmoins, et à la différence de la Gazette du Palais, la période de référence utilisée est constante sur la base d'une moyenne glissante sur trois ans (2014 à 2016 pour le BCRIV 2017 et 2015 à 2017 pour le BCRIV 2018).

D. Comparaisons graphiques du Prix de l'euro de Rente (P€R)

Le Prix de l'euro de Rente (P€R) est la quantification moyenne du montant monétaire qu'il est nécessaire de détenir dans le présent, afin de verser une rente à terme échu pour le futur d'un montant d'annuité de 1 euro. Le calcul actuariel sous-jacent nécessite une table de mortalité ainsi qu'un taux d'actualisation net d'inflation pour chaque année de règlement. Le P€R est un coefficient multiplicateur permettant de convertir un montant d'annuité en capital à détenir dans le présent afin d'assurer le versement de la rente.

Par souci de simplicité, les P€R détaillés dans l'étude ci-dessous sont viagers et à terme échu.

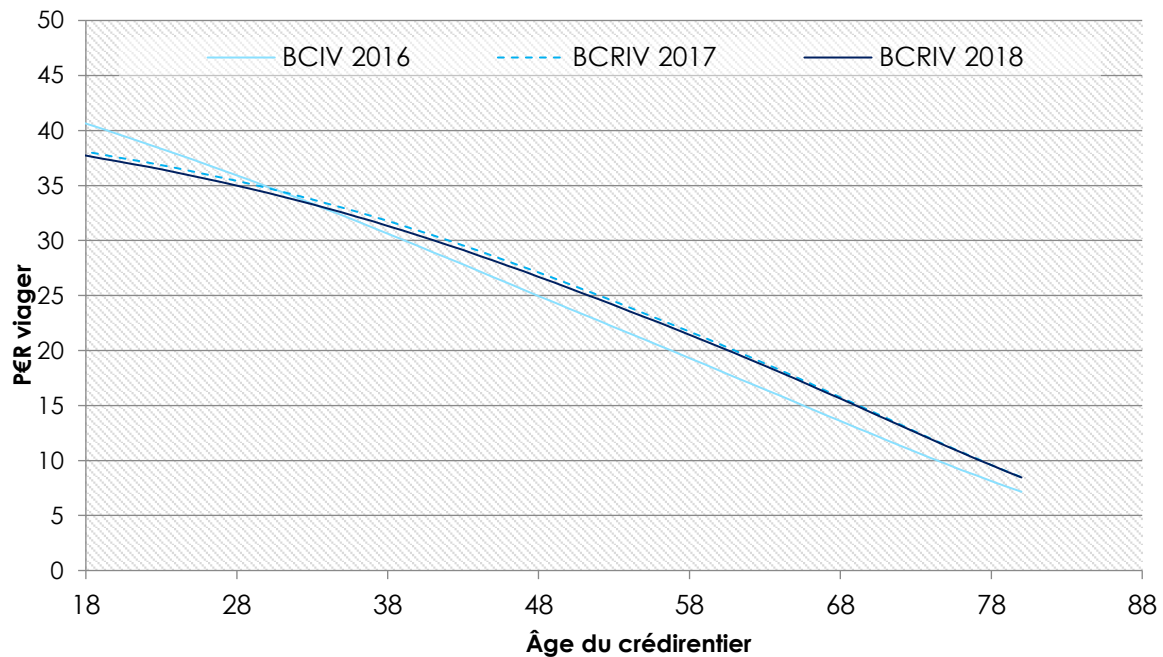
1. Les barèmes de la Gazette du Palais



Ci-dessus sont représentés les 3 derniers barèmes de capitalisation publiés par la Gazette du Palais.

Nous remarquons une évolution significative du PÉR à l'ensemble des victimes entre les différentes parutions : baisse du taux de 13% entre GP 2013 (1,20%) et GP 2016 (1,04%) et de 52% entre GP 2016 (1,04%) et GP 2018 (0,50%). La méthodologie de calcul pour estimer le taux d'actualisation net d'inflation est à l'origine de cette évolution, notamment les périodes de référence des taux d'intérêt et d'inflation. Cf. titre A «Tableau de synthèse au 31.12.2018».

2. Les barèmes BCIV et BCRIV

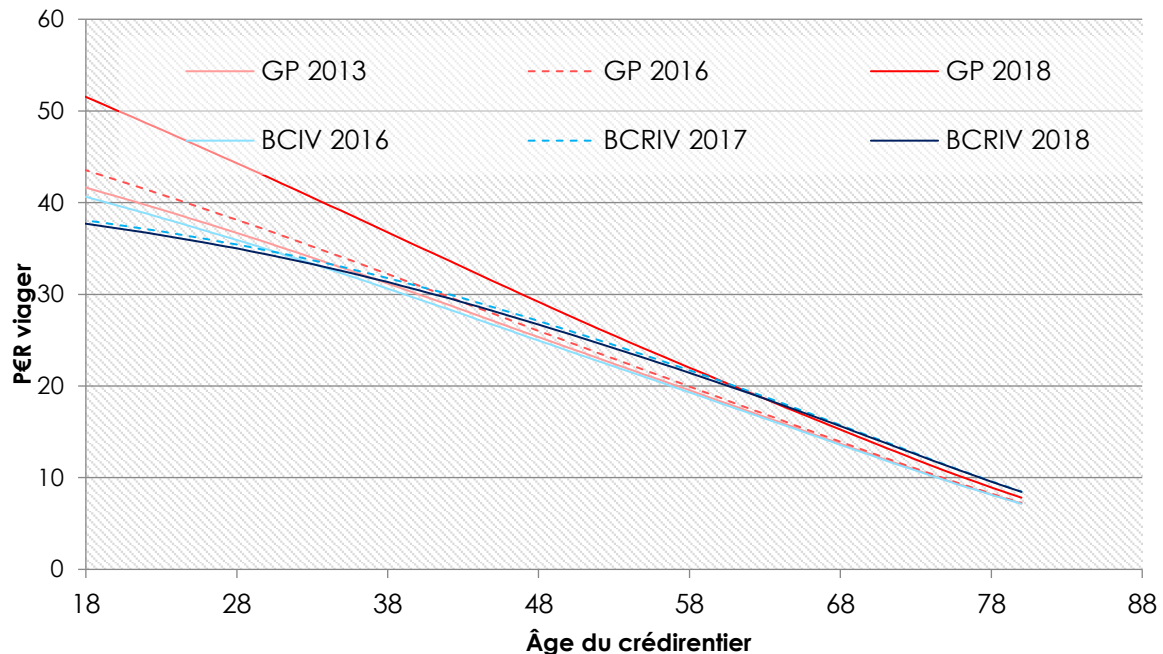


Ci-dessus sont représentés les 3 derniers barèmes de capitalisation recommandés par la profession.

Nous remarquons une évolution significative du PÉR pour les jeunes victimes entre les barèmes 2016 et 2017. Le changement de la table de mortalité retenue ainsi qu'une méthode plus fine pour l'estimation du taux d'actualisation net d'inflation sont certainement à l'origine de cette évolution. Cf. titre A «Tableau de synthèse au 31.12.2018». Au-delà de 30 ans, l'effet est inversé.

3. Comparaison des groupes de barèmes

Comme vu précédemment, les différents paramètres techniques utilisés pour les constitutions des barèmes – qui représentent autant de degrés de liberté pour les techniciens cherchant à les calibrer – amènent en pratique à des disparités économiques significatives du prix de l'euro de rente. Ces différences sont illustrées dans le graphique ci-dessous.



La principale raison expliquant ces écarts réside dans l'utilisation de taux d'escompte différents pour chacun des barèmes et dans la faiblesse des barèmes utilisant un même taux d'escompte quel que soit l'horizon temporel dans lequel s'effectueront les paiements. En effet, un placement de court terme présentera généralement un taux de rémunération attendu moindre qu'un placement de long terme.

Contrairement au BCRIV, le dernier barème de la Gazette du Palais ignore ce point et applique un taux d'escompte unique indifféremment de l'âge des victimes ou de la durée des versements escomptés. Ainsi sur la base de ce barème, les capitaux versés aux crédit-rentiers les plus âgés ou les capitaux correspondants à peu d'annuités sont légèrement sous-évalués : le taux d'escompte utilisé étant trop haut eu égard à la faible durée des engagements couverts.

De manière plus frappante, les crédit-rentiers les plus jeunes se voient offrir un capital surestimé par l'utilisation d'un taux trop bas par rapport aux taux de rendement d'actifs de marché correspondant à la durée des engagements qu'il couvre. Les capitaux indemnitaires proposés sur la base du barème de la Gazette du Palais aux jeunes victimes sont ainsi indûment augmentés.

Cela crée une distorsion économique qui :

- Se heurte au principe de réparation intégrale du préjudice, la jeune victime se voyant ainsi indemnisée au-delà,

- Rend le capital plus attrayant économiquement que la rente indemnitaire et ceci de manière d'autant plus forte que la victime est jeune,
- De manière insidieuse, amène à une situation paradoxale : plus la victime est jeune, et donc potentiellement vulnérable, plus les incitations économiques à choisir un capital plutôt qu'une rente, sont fortes.

RECOMMANDATIONS

Pour l'Apref, seule la liquidation sous forme de rente permet de respecter le principe de la réparation intégrale et d'assurer la meilleure protection des intérêts de la victime pour le futur.

Pour les liquidations en capital et face à la pluralité des barèmes de capitalisation, nous ne pouvons que confirmer notre souhait, en tant que réassureurs, d'obtenir un barème officiel utilisant des paramètres clairs et constants et d'être associés aux discussions susceptibles de s'engager sur ce sujet.